# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### Entre

## L'Ecole Centrale de Nantes

Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, 1 rue de la Noë – 44321 Nantes Cedex 3 Représentée par son Directeur Monsieur Patrick CHEDMAIL,

D'une part,

Εt

## Le PRES - L'UNAM

Etablissement Public de Coopération Scientifique, Pôle de Recherche de l'Enseignement Supérieur « Université Nantes Angers Le Mans », Représenté par son Président, Monsieur Daniel MARTINA

Vu la décision du 9 juin 2009 d'attribuer un poste à temps plein d'agent comptable à l'Ecole Centrale de Nantes (A/C du 1er septembre 2009),

Vu l'arrêté du 4 décembre 2009 nommant Madame Sylvie LE ROUX sur le poste d'agent comptable de l'Ecole Centrale de Nantes à compter du 15 septembre 2009,

Vu la décision nommant Madame Sylvie LE ROUX agent comptable du PRES-L'UNAM,

### Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'Agent Comptable en poste à l'Ecole Centrale Nantes, au PRES-L'UNAM,

Cette mise à disposition est établie en complément de l'adjonction de service de l'agent comptable dont la rémunération a été fixée par arrêté du Ministre du Budget, des comptes Publics, de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat et de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 29 octobre 2009. L'adjonction de service est assurée par le PRES-L'UNAM,

# ARTICLE 2 - Période de mise à disposition :

La présente mise à disposition prend effet pour un an à compter du 12 octobre 2009 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

## ARTICLE 3:

Madame Sylvie LE ROUX Agent comptable en poste à l'Ecole Centrale Nantes est mise à la disposition du PRES-L'UNAM pour réaliser sa mission pour 20% de son temps.

## **ARTICLE 4** – Dispositions transitoires :

Dans le cadre de la mise en place du PRES-L'UNAM et à titre transitoire, Madame Sylvie LE ROUX est mise à la disposition du PRES-L'UNAM à hauteur de 80% de son temps sur la période du 12 octobre 2010 au 31 janvier 2010.

En outre, la mise en place du PRES-L'UNAM a donné lieu à un ensemble de services complémentaires réalisés par le Service Financier et par le Centre des Ressources Informatiques de l'Ecole Centrale de Nantes, dont la quotité est estimée à 10 jours / homme.

De plus, du matériel informatique a été mis à disposition du PRES-L'UNAM pour un montant de 1 233,08 €TTC.

Le régime indemnitaire lié à l'adjonction de service de Madame Sylvie LE ROUX reste à la charge du PRES-L'UNAM,

# ARTICLE 5 - Contrepartie financière :

En plus du coût du matériel mis à disposition, le PRES-L'UNAM s'engage à reverser à l'Ecole Centrale Nantes au prorata temporis du temps passé au PRES-L'UNAM le coût des salaires chargés, augmenté de 1 200 €TTC de frais de gestion annuels sur présentation d'une facture établie annuellement par l'Ecole Centrale de Nantes.

## **ARTICLE 6** - Conditions de paiement :

Le paiement sera effectué par le PRES-L'UNAM par virement au compte suivant :

Madame l'agent comptable de l'Ecole Centrale Nantes Trésor Public – Trésorerie Générale de Nantes 10071 44000 00001000266 40

## ARTICLE 7:

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois.

Fait à Nantes, le En deux exemplaires originaux signés des parties

Monsieur Daniel MARTINA

Monsieur Patrick CHEDMAIL

Président du PRES-L'UNAM

Directeur de l'Ecole Centrale de Nantes